

	REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Meaux-Sud	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE MAREUIL-LES-MEAUX - 77 100 14 / 04-2025	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 077-217702760-20250409-DEL14_25-DE
	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Émilie SURAY, Maire.		
NOMBRE DE MEMBRES			Présents : 21 Mesdames Émilie SURAY, Marie-Christine OPILLARD, Sandrine VATELER, Émilie LAMOUR, Jocelyne TOKPAN, Valérie TARGOSZ, Jocelyne NIVOIX, Nadège VELLEINE, Stella TARAVELLA, Muriel DETABLE et Aléna BARLE Messieurs François CHARRITAT, Bruno ASCENSIO, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Dominique MERET, Patrick BISSON, Bernard LAURENT, Christophe LOIR, Gilbert DEN BEKKER et Pascal MACHU Absent(s) excuse(s) : 02 Madame RUBAL donne pouvoir à Madame SURAY Monsieur NEROT donne pouvoir à Monsieur ASCENSIO Absent(s) : 00 A été nommé secrétaire de séance : Madame Valérie TARGOSZ
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	
23	23	23	
Date de convocation 02/04/2025			
Date d'affichage 02/04/2025			

Rapporteur : **Dominique LOUANDRE**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif 2024, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, de la manière suivante :

Rappel des résultats constatés au Compte Administratif 2024 :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Résultat de clôture 2024 : + 1 434 968.19€
	Recettes	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Résultat de clôture 2024 : - 336 764.32€
	Recettes	

Entendu l'exposé de Robert NEROT, Adjoint en charge des Finances,

L'affectation du résultat de clôture 2024 suivante est proposée aux membres du conseil municipal :

R002 : Affectation à la section de fonctionnement	634 968.19 €
R1068 : Affectation d'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement	800 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Considérant que le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'année 2024 doit être repris sur l'exercice 2025 ;

Considérant les dépenses à couvrir en investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement comme détaillé ci-dessus au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,

La Maire
Émilie SURAY

